

PARCOURS LOISIR TRUITE

La Fédération Départementale met en place des parcours de pêche de loisir plutôt destinés aux débutants, toutefois cela n'empêche pas les pêcheurs confirmés de les parcourir. Plusieurs critères les définissent :

- Ils doivent contenir un maximum de pêcheries.
- Ils doivent être accessibles au plus grand nombre.
- Leur situation géographique complète le maillage départemental des sites de pêche.
- Ils doivent avoir reçu l'aval des AAPPMA des secteurs concernés : Aubusson, Bétête, Bourgneuf, Chambon-sur-Voueize, Genouillac, Le Grand-Bourg, Pionnat, Crozant.

La Fédération Départementale et les AAPPMA, sans que ces parcours n'auraient pu voir le jour, vous souhaitent de passer d'agréables moments. Toutefois, attention à la législation : pour rappel, le nombre de prises est limité à 6 salmonides par jour et par pêcheur (truite arc-en-ciel, saumon de fontaine, ombre commun avec max. 3 truites fario).

PIONNAT "MOULIN DU BREUIL" (2^{ème} catégorie)

Longueur du parcours : 400 m

1

CROZANT "LA SÉDELLE" (1^{ère} catégorie)

Longueur du parcours : 1100 m

2

LE GRAND-BOURG "LA GARTEMPE" (1^{ère} catégorie)

Longueur du parcours : 900 m

3

BÉTÊTE & GENOUILLAC "POINT DU PONT" (2^{ème} catégorie)

Longueur du parcours : 3500 m

4

BOURGAINEUF "POINT DE LA CHASSAGNE" (2^{ème} catégorie)

Longueur du parcours : 1000 m

5

CHAMBON-SUR-VOUEIZE "LA TARDES" (2^{ème} catégorie)

Longueur du parcours : 900 m

6

AUBUSSON "LA CREUSE" (1^{ère} catégorie)

Longueur du parcours : 500 m

7

RIVIÈRES SAUVAGES



Le 5 juillet 2016, deux cours d'eau creusois reçoivent une distinction relevant leur naturalité préservée : la Gioune et le Pic. Ils se sont vu attribuer le label « Site Rivières Sauvages » grâce au Conseil départemental qui a porté les candidatures de ces deux cours d'eau. Gage d'un patrimoine naturel préservé, ce label a été décerné pour 5 années

AMÉNAGEMENT POUR PMR

La Pêche pour tous ! Pour une pêche accessible au plus grand nombre, la Fédération départementale et les AAPPMA développent des aménagements permettant d'accueillir les Personnes à Mobilité réduite. C'est au total 7 sites du département qui sont équipés de pontons de pêche PMR. Retrouvez-les sur la carte ! En 2021 un nouveau site a vu le jour sur la Grande Creuse au lieu-dit « Le Gué Cornu », commune de Willard !

LES ATELIERS PÊCHE NATURE

Découvrir la pêche... et la nature

S'initier ou se perfectionner à la pêche tout en découvrant les milieux aquatiques, tels sont les objectifs des Ateliers Pêche Nature ! Animés par des bénévoles formés et passionnés, les APN dirigent les apprentissages vers :

- le respect du poisson, dont la pêche est effectuée dans les règles d'un art résultant de la connaissance de ses modes de vie et de ses techniques de capture raisonnée.
- la conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques, de leur faune, de leur flore, des paysages qui leur sont associés
- le respect de soi-même et d'autrui, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement ;
- la connaissance du rôle des structures associatives et des missions d'intérêt général que la loi leur confie.

- APN BÉTÊTE**
Mairie de Bétête - 23270 BÉTÊTE
Tél : 06 30 99 92 23
- APN BONNAT**
2 rue du Stade - 23360 MEASNES
Tél : 05 55 81 03 93
- APN BOUSSAC**
Animés par des bénévoles formés et passionnés, les APN dirigent
- APN CLUGNAT**
Mairie de Clugnat - 23270 CLUGNAT
Tél : 06 07 66 65 68
- APN GENOUILLAC**
Mairie de Genouillac - 23350 GENOUILLAC
Tél : 05 55 80 86 39
- APN GOUZON**
Mairie de Gouzou - 23230 GOUZON
Tél : 06 19 47 63 17
- APN PAYS DE GUERET**
Courtille route de Bénèvent - 23000 GUERET
Tél : 05 55 52 36 72 / 06 18 91 09 50

PARCOURS NO KILL

Soucieuse d'allier la préservation de la ressource piscicole et le développement du loisir pêche, la Fédération de Pêche de la Creuse a souhaité mettre en place sur le département un réseau de parcours dits « No Kill » ou de grâciation. Cette mesure permet en effet de répondre à une demande de plus en plus croissante de la part des pêcheurs et de limiter le prélèvement, notamment pour la truite fario. Une réglementation commune s'applique à tous ces parcours :

- Pêche sans tuer avec remise à l'eau obligatoire
- Pêche sans artilions ou avec artilions écaillés ;
- Panier de pêche interdit sur les parcours ;
- Usage d'épousses recommandées ;
- Certains parcours peuvent disposer d'une réglementation spécifique, comme vous pourrez le découvrir ci-dessous.

Pour une identification aisée, les parcours ont été délimités de pont à pont lorsque cela était possible. Des panneaux sur site matérialisent ces limites.

La Gioune

Pont de Gioux - Les Angles

Longueur du parcours : 3,5 km

1

Le Pic

Tourtoulloux

Longueur du parcours : 3 km

2

Le Thaurion

La rigote du Diable

Longueur du parcours : 2,5 km

3

Le Verraux

Le Moneyroux, Clugnat

Longueur du parcours : 1,5 km

4

La Creuse et la Beauce

Aubusson

Longueur du parcours : 1000 m

5

La Gartempe

La Chapelle-Taillefert-St Victor

Longueur du parcours : 1,5 km

6

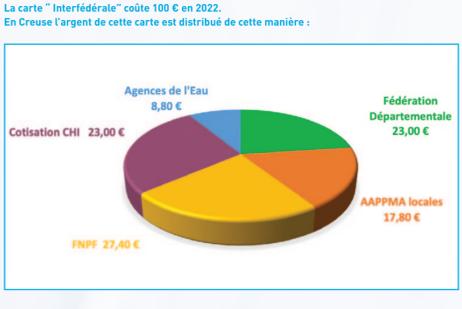
La Tardes

Bontieul (St Domet, Peyrat la Nonière)

Longueur du parcours : 3 km

7

L'ARGENT DE MA CARTE PÊCHE



Fédération Départementale Creuse
La Fédération de la Creuse reçoit 23 €. Cette somme permet l'entretien des véhicules, des bâtiments, la promotion de la pêche, la rémunération du personnel, le paiement des charges, les assurances.

Fédération Nationale de la Pêche en France 27,40 € pour la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) en charge de la pêche en France. Ils sont en grande partie consacrés pour l'emploi dans les fédérations départementales, les subventions pour les actions de réhabilitation du milieu, les études et la promotion.

Agences de l'Eau 8,80 € alimentent les caisses des Agences de l'Eau, qui ont pour rôles de gérer la ressource, réduire les pollutions, améliorer la qualité de l'eau potable et la gestion des ouvrages intervenant dans le cycle de l'eau, protéger le patrimoine naturel.

Cotisation CHI 23,00 €
Pour les pêcheurs prenant le timbre halieutique, les 23 € supplémentaires sont utilisés pour la promotion et le développement de la pisciculture entre les fédérations départementales afin de faciliter le tourisme pêche.

AAPPMA locales 17,80 € reviennent aux AAPPMA locales. Cette somme leur permet de contribuer à l'entretien et à l'entretien des cours d'eau de son secteur.

On croit que la priorité, c'est de remonter une truite...

... et soudain ça devient de remonter sur la berge.

Lorsque vous pêchez à proximité d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique, la variation du débit de l'eau peut vous surprendre. Il convient de respecter la signalisation pour ne pas mettre sa vie en danger.

CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT

www.edf.fr/calme-apparent-risque-present

- 1 Les Combes - 65 ha**
Postes Aval : 1, Postes Amont : 10
- 2 Champsanglard - 55 ha**
Postes Aval : 1, Postes Amont : 5
- 3 Les Chézelles - 23 ha**
Aval
- 4 L'Age - 38 ha**
Postes Aval : 1, Postes Amont : 4
- 5 Lavaud Gelade - 291 ha**
Postes Aval : 1, Postes Amont : 10
- 6 La Roche-Thalamie - 150 ha**
Aval
- 7 L'Étroit - 24 ha**
Aval

- 8 Faux-la-Montagne - 45 ha**
Postes Aval : 1, Postes Amont : 12
- 9 Lac de Vassivière - 1000 ha**
Aval
- 10 Rochebut - 155 ha**
- 11 Eguzon - 320 ha**
- 12 Saint-Marc-le-Maureix - 130 ha**
- 13 Le Chammet - 100 ha**
- 14 Chantegrelle - 13 ha**

PLANS D'EAU 1^{ère} catégorie

- ▲ Béissat - 2,1 ha
- ▲ Flobourg - 2 ha
- ▲ Les Martinats - 7 ha
- ▲ Ste-Feyre - 0,8 ha

PLANS D'EAU 2^{ème} catégorie

- Courtille - 15 ha
- Mérinchal - 12,5 ha
- Bétête - 6,5 ha
- Le Donzeil - 12 ha

- Siège A.A.P.P.M.A.
- Cours d'eau de 1^{ère} catégorie à grand débit (pêche à l'asticot autorisée sans amorçage)
- Cours d'eau de 1^{ère} catégorie où la taille de capture de la truite fario est de 20 cm
- Cours d'eau de 1^{ère} catégorie (Asticot interdit)
- Cours d'eau de 2^{ème} catégorie

- Zone de pêche à la carpe de nuit
- Mise à l'eau
- Moteur électrique autorisé
- Moteur thermique autorisé
- Float tube

PÊCHEURS : SOYEZ RESPECTUEUX

Pêcheurs : soyez respectueux ! Les berges que vous fréquentez sont des propriétés privées, merci de :

- Rester courtois au bord de l'eau
- Respecter les propriétés et les cultures
- Refermer les clôtures pour éviter la fuite du bétail
- Ramasser vos déchets pour garder nos plans d'eau et rivières propres et préserver la nature.

Vous pouvez contacter :

- Les pompiers (18)
- La Gendarmerie la plus proche (17)
- L'Office Français de la Biodiversité : 05 55 61 90 55
- La Fédération de Pêche de la Creuse : 05 55 52 24 70

WWW.GEOPECHE.FR
RETROUVEZ TOUTS NOS GÎTES LABELISÉS
PÊCHE SUR WWW.GEOPECHE.FR